

Transport CAT – nouveau modèle de subventionnement

Le système actuel de subventionnement des transports effectués par les CAT pour aller chercher les clients à leur domicile ne correspond plus à la réalité des coûts. Un nouveau modèle a donc été élaboré par un groupe de travail constitué de représentants du SASH, de l'AVDEMS et des CAT, et présidé par le Réseau Santé Haut Léman.

Ce groupe s'est basé sur différentes études effectuées auprès des CAT afin de déterminer un nouveau modèle de subvention au plus proche de la réalité. Ce nouveau modèle a été approuvé par la COSI lors de sa séance du 7 juin 2016. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Facturation au client

Toutefois, la volonté du groupe de travail et de la COSI étant de maintenir un niveau de coût raisonnable et équitable pour les clients, la facturation au client demeure inchangée. Les tarifs appliqués au client dépendront toujours de la distance entre son domicile et le CAT, de sorte que l'usager n'assume que la partie de la tournée du véhicule qui le concerne.

Les tarifs 2017 de la facturation au client restent inchangés, à savoir :

- CHF 9.20 pour un aller-retour « domicile-CAT », lorsque le client habite dans un rayon inférieur ou égal à 5km (trajet T1)
- CHF 18.40 pour un aller-retour « domicile-CAT », lorsque le client habite dans un rayon supérieur à 5km (trajet T2).

Subventionnement de l'Etat

La nouveauté réside dans le subventionnement que l'Etat accorde aux CAT. Dès le 1^{er} janvier 2017, le nouveau système tiendra compte des éléments suivants :

- **temps de transport**
- **coût du chauffeur** – calculé sur la base d'un salaire moyen de CHF 79'500.- pour un 100% (1'714.05 heures annuelles), soit un salaire horaire : CHF 46.50 (**EDIT: Il s'agit du montant initial du salaire moyen du chauffeur, il a fait depuis l'objet d'adaptations compte tenu de l'indexation, se référer à la page Sources de financement (tablettes de tarifs -> www.vd.ch/page/1047245)**)
- **coût de fonctionnement du bus** – selon la tablette 2016 éditée par le TCS
- et du postulat que **5 personnes** sont véhiculées par trajet

et s'appliquera aux transports effectués par :

- un bus ou une voiture appartenant au CAT
- une compagnie de transports
- un taxi

Selon le modèle utilisé par le GT Transport CAT, la subvention ci-dessous, additionnée à la participation des usagers représente en moyenne une couverture de 80% des coûts. Cette décision se justifie par la capacité budgétaire du SASH. Elle représente une amélioration du financement de 20% par rapport à 2016.

Les nouveaux tarifs de subvention, applicables dès le 1^{er} janvier 2017, sont les suivants :

| Temps de trajets journalier (domicile-CAT-domicile) en minutes | Subvention |
|--|------------|
| De 1 à 60 | CHF 14.20 |
| De 61 à 90 | CHF 39.60 |
| De 91 à 120 | CHF 54.20 |
| De 121 à 150 | CHF 63.20 |
| De 151 à 180 | CHF 100.-- |
| Plus de 181 | CHF 128.90 |

EDIT : Les tarifs indiqués ci-dessus ne sont plus en vigueur. Se référer à la page Sources de financement (tablettes de tarifs -> www.vd.ch/page/1047245)

Cette table sera appliquée à tous les transports effectués par un bus ou une voiture du CAT ainsi que par une compagnie de transports publics et des taxis¹.

Données à relever

L'introduction de ce nouveau modèle de subvention induit un changement dans les pratiques des CAT. Dorénavant, chaque CAT devra faire part, notamment, des informations suivantes :

- La catégorie de véhicule utilisée :
 - A. Voiture (de l'EMS, hors bénévolat)
 - B. Bus jusqu'à 8 places (de l'EMS, hors bénévolat)
 - C. Bus 9 places et + (de l'EMS, hors bénévolat)
 - D. Bus (transporteur externe, hors bénévolat)
 - E. Taxi (transporteur externe, hors bénévolat)
 - F. Autre (transporteur externe, hors bénévolat)
- Le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule, obligatoire si catégorie A, B ou C. Pour les catégories D, E et F, l'EMS devra fournir obligatoirement une information d'identification telle que le nom de la compagnie de transport ou le nom du chauffeur professionnel. Aucune subvention ne sera versée si cette information manque. Dans tous les cas, il n'y a pas de subvention SASH si recours au bénévolat (bénévole EMS ou associations de bénévoles).
- La durée journalière de chaque transport (tournée du matin et du soir cumulées)

Les systèmes de facturation des CAT devront être modifiés afin de pouvoir transmettre ces données au SASH. Une notice technique a été envoyée aux fournisseurs informatiques agréés par le SASH afin qu'ils puissent concevoir les modifications nécessaires.

Le SASH mettra à jour le formulaire de facturation CAT en format Excel pour les établissements non équipés.

¹ Lorsque les clients choisissent de recourir à des taxis pour des raisons qui leur sont propres (confort, horaire etc.), ils s'acquittent seuls du prix de la course ; ce type de transports par taxi n'est pas subventionné.

Autres transports

Transports par des TMR, bénévoles, Croix-Rouge, etc.

Les transports effectués par des bénévoles ou autres organismes apparentés, organisés ou non par les TMR, la Croix-Rouge, etc ne sont pas concernés par ce nouveau modèle de subventionnement. Néanmoins, la part de facturation au client (T1/T2) est maintenue.

En complément des activités de l'AVASAD et des associations et fondations de maintien à domicile, des subventions directes peuvent être octroyées par le canton à des organismes favorisant le maintien à domicile, sur la base de conventions et d'accords existants².

Transports subventionnés par d'autres collectivités

Les transports actuellement subventionnés par une autre collectivité (par exemple la commune de Lausanne au moyen des courses individuelles de loisir) ne sont pas concernés par le nouveau modèle de subventionnement. Ce qui se faisait jusqu'ici continue à s'appliquer.

² <http://www.vd.ch/themes/social/vivre-a-domicile/conventions/> (EDIT : le lien étant rompu, il s'agit dorénavant de www.vd.ch/benevolat)